

# MONTRIEUX EN SOLOGNE

## SYNTHESE BUDGETS PRIMITIFS 2024

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 22 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- d'offrir des services de qualité aux habitants de la commune.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

### I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population
-

## b) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

*concernant les ménages*

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32.45 %
- *concernant les entreprises la CFE est perçue par la communauté de commune de la Sologne des Etangs*

## II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire par la Taxe d'aménagement, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus ; le FCTVA, et le virement de la section fonctionnement vers l'investissement via le compte 1068.

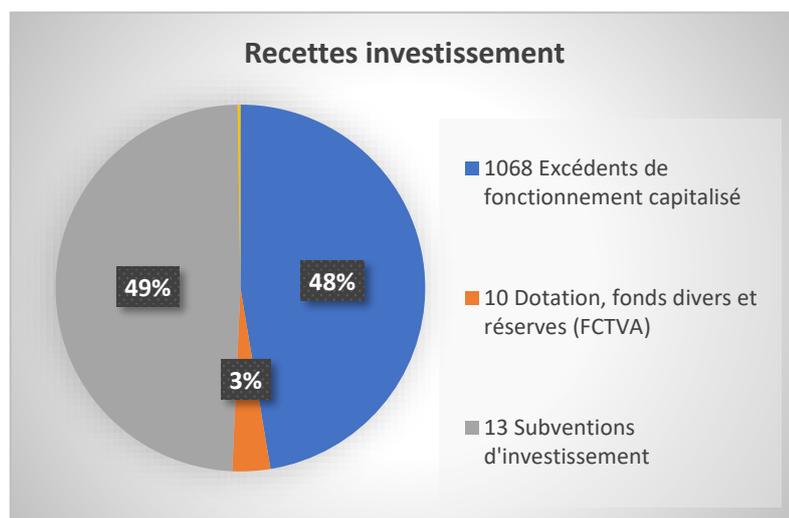
### *PREVISIONS BP 2024 EN CHIFFRES*

## Budget principal – Commune

Budget principal	Dépenses	Recettes
- Investissement	485 908.95	485 908.95
- Fonctionnement	689 236.48	689 236.48

Investissement : Le montant des recettes et des dépenses est estimé à 485 908.95 € .

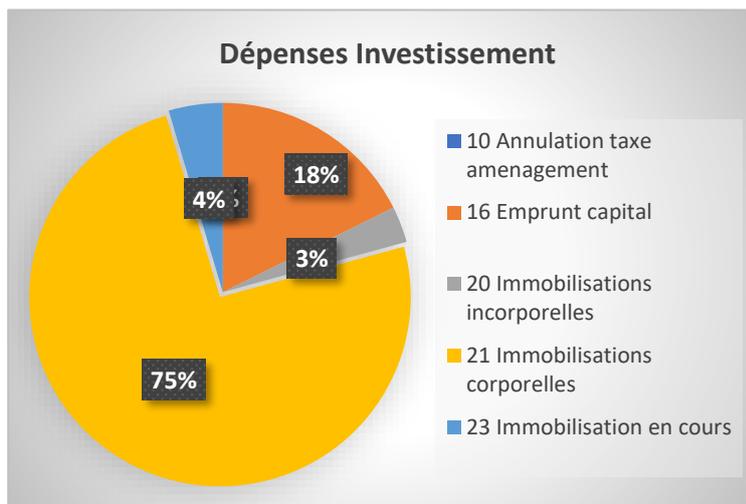
Les recettes d'investissement proviennent du report excédentaire 2023 de 45 392.09 €, de l'affectation de résultat à hauteur de 100 000 €, de 103 507 € de subvention, d'un virement du fonctionnement vers l'investissement de 114 509.86 € et du remboursement du FCTVA et la taxe d'aménagement pour 7 000 €, la vente d'un bien immobilier pour 115 000 € et 500 € de dépôt et cautionnement.



### Dépenses investissements travaux prévus :

- Travaux de réhabilitation de la salle des fêtes 160 000 €
- Honoraire architecte travaux salle des fêtes 15 000 €
- Travaux de modernisation de l'éclairage public 17 000 €
- Aménagement cabinet dentaire 83 000 €
- Fin travaux salle des associations 8 000 €
- Réhabilitation logement locatif 45 000 €
- Reversement du terrain vendu vers budget du lotissement Jamet pour 30 000 €
- Le remboursement du capital de la dette de 43 682.73 € + remboursement dont le montant est estimé à 40 973.68 € et le solde en autres travaux .

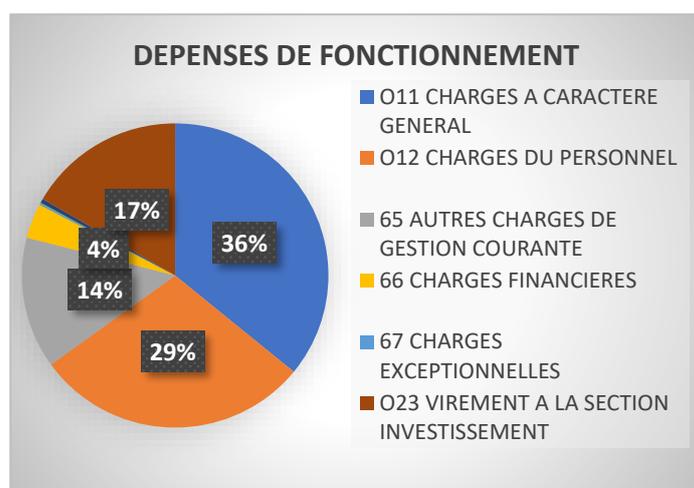
La commune a reporté au budget primitif 2024 des restes à réaliser conformément à la délibération n° 2023-46 pour le 1/4 de l'investissement de l'année 2023 soit un montant de 127 186.11 € afin de pouvoir mandater les dépenses investissement avant le vote du budget primitif.



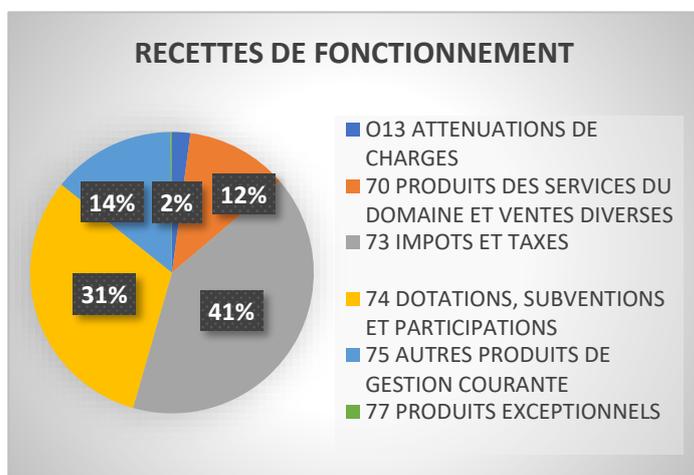
### Fonctionnement :

La commune prévoit des recettes et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 689 236.48 € un peu plus que les prévisions 2023 qui s'expliquent par des travaux de voirie prévus en 2024 pour 77 000 € .

DEPENSES FONCTIONNEMENT		Montants
O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	247 520.00
O12	CHARGES DU PERSONNEL	200 700.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	96 256.96
66	CHARGES FINANCIERES	25 549.66
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000.00
68	DOTATION AMORTISSEMENTS - DEPRECIATIONS - PROVISIONS	700.00
73	REVERSEMENT DE DOTATION DE COMPENSATION	3 000.00
O23	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	114 509.86
	<b>Total</b>	<b>689 236.48</b>



RECETTES FONCTIONNEMENT		Montants
O13	ATTENUATIONS DE CHARGES	12 000.00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	67 312.22
73	IMPOTS ET TAXES	234 200.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	180 433.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	81 000.00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 000.00
O42	cession	0.00
	<b>Total</b>	<b>575 945.22</b>
OO2	Excédent de fonctionnement N-1	113 291.26
	<b>Total général</b>	<b>689 236.48</b>



## **Budgets annexes :**

**Le budget eau et assainissement** s'équilibre par la vente de produits (vente d'eau et les taxes sur eau et assainissement). Il est prévu cette année un versement au budget principal d'un montant de 37 862.22 € correspondant au montant aux charges de personnel. La commune a reporté au budget primitif 2024 des restes à réaliser conformément à la délibération n° 2023- 47 pour le 1/4 de l'investissement de l'année 2023 soit un montant de 83 872.31 € afin de pouvoir mandater les dépenses investissement avant le vote du budget primitif pour les travaux en cours (étude patrimoniale, schéma directeur et la sectorisation). Sur ces investissements le montant des subventions à venir est de 109 210 €. Il est imputé un excédent d'investissement au compte 001 pour 131 476.63 € et un excédent de fonctionnement au compte 002 pour 35 869.88 €.

**Le budget chaufferie** est équilibré grâce à la vente de produits (réseau chaleur) et une subvention du budget principal d'un montant de 12 637.27 € en baisse par rapport à l'année 2023. La commune n'a pas reporté au budget primitif 2024 de restes à réaliser.

En ce qui **concerne les budgets lotissements**, toujours déficitaires en investissement et en fonctionnement, ils ont été équilibrés par la vente de terrains.

---

### VUE D'ENSEMBLE

---

Budget principal - M 57	Dépenses	Recettes
- Investissement	485 908.95	485 908.95
- Fonctionnement	689 236.48	689 236.48
Budget Eau et assainissement - M49	Dépenses	Recettes
- Investissement	298 149.29	298 149.29
- Fonctionnement	142 614.88	142 614.88
Budget Lotissement Chemin de la Ligne - M 57	Dépenses	Recettes
- Investissement	285 981.95	285 981.95
- Fonctionnement	353 091.72	353 091.72
Budget Lotissement Jamet - M57	Dépenses	Recettes
- Investissement	285 981.95	285 981.95
- Fonctionnement	353 091.72	353 091.72
Budget Chaufferie - M4	Dépenses	Recettes
- Investissement	31 813.42	31 813.42
- Fonctionnement	39 034.90	39 034.90

Fait à Montrieux en sologne, le 22/03/2024